

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MARIGNAN MULTIGESTION MONDE

Part C : FR0007075239
FCP géré par MARIGNAN GESTION
« FIA soumis au droit français »

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FIA est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice MSCI WORLD en euro, à travers une exposition en OPCVM et FIA intervenant sur toutes zones géographiques et tous secteurs économiques, sur la durée de placement recommandée. L'indicateur de référence MSCI WORLD en euro est retenu en cours de clôture, dividendes réinvestis.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion diversifiée et flexible d'OPCVM et de FIA. La stratégie utilisée comporte trois éléments distincts.

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée principalement vers des actions via des OPCVM ou FIA, et pour une part minoritaire du portefeuille vers des obligations et des produits de taux via des OPCVM ou FIA.
- Une gestion flexible de l'allocation d'actifs : en fonction des anticipations sur les risques et les opportunités des marchés financiers, des mouvements significatifs d'achat ou de vente d'OPCVM ou FIA sont effectués par grandes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires). Le niveau de l'exposition action, principale source de risque, peut varier entre 50% et 100% de l'actif.
- Une gestion flexible de la construction de portefeuille : une sélection de fonds d'investissement est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs (société de gestion, gérant, process). Une construction de portefeuille optimale (répartition par style de gestion) est élaborée en fonction des anticipations sur la nature du cycle économique et sur le comportement des marchés financiers. Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- OPCVM ou FIA exposés en actions : entre 50% minimum et 100% maximum de l'actif,
- OPCVM ou FIA exposés en obligations et titres de créance : entre 0% et 50% maximum de l'actif,

- OPCVM ou FIA « monétaires » ou « monétaires court terme » : entre 0% et 40% maximum de l'actif.

- Les OPCVM ou FIA actions seront majoritairement exposés sur les grands marchés de la zone OCDE. Les investissements en OPCVM ou FIA sur les petites et moyennes capitalisations seront limités à 40% de l'actif. Le gérant s'autorise à investir sur des OPCVM ou FIA orientés vers les marchés émergents dans la limite de 40 % de l'actif.

- Les OPCVM ou FIA de taux seront exposés en instruments de taux des pays de l'OCDE, sans restriction de durée et en fonction de l'évolution de la courbe des taux. Ces OPCVM ou FIA sont investis en dette publique et dette privée sans répartition a priori. Ils pourront être exposés aux titres spéculatifs dits « high yield » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% de son actif au risque de change sur des devises hors Euro.

Le FIA peut détenir jusqu'à 100% son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE, ouverts à une clientèle non professionnelle, dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE, autres que ceux relevant du 1° de l'article R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier, remplissant les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers afin de couvrir le portefeuille contre les risques d'action, de taux ou de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette durée ».

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi à 12h (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le lundi sur les cours de clôture du vendredi.

La valeur liquidative est hebdomadaire, calculée le vendredi, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse.

En outre, une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de bourse ouvré du mois de juin et de décembre. Cette valeur liquidative estimative ne pourra pas servir de base à des souscriptions/rachats.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, A risque plus élevé,

← →

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps

Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 5 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est

exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions, qui peut induire une forte volatilité de la valeur liquidative du fonds, donc des fluctuations fortes à la hausse comme à la baisse de la valeur liquidative, et dont le profil de risque et de rendement est élevé.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :** L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	3%
FRAIS DE SORTIE	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS (*)	3,07 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FIA DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE(*)	Néant

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » et la commission de performance se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/12/2018. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.marigest.com

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance du FIA est calculée coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

L'indicateur de référence MSCI WORLD est calculé dividendes réinvestis à partir de 2014.

DATE DE CREATION DU FIA : 31/07/2002

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Néant

INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel): Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MARIGNAN GESTION - 45 av Georges Mandel - 75116 - PARIS.

ADRESSE WEB : contact@marigest.com

Ces documents sont également sur www.marigest.com

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Auprès de la société de gestion.

RÉGIME FISCAL :

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de MARIGNAN GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

MARIGNAN GESTION est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/2019.